

Règlement intérieur du sportif et des accompagnants

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de Judo, Jujitsu, et disciplines associées et complète les statuts du Judo Club Sabolien. Il précise les règles et le fonctionnement du club.

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le judoka doit avoir payé sa cotisation et être en tenue pour pouvoir pratiquer l'une ou plusieurs des disciplines proposées par le club.

Une bonne tenue physique et morale, le respect des personnes et du matériel sont des règles essentielles.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects de manière répétée lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement. La licence ne sera pas remboursée.

CERTIFICAT MEDICAL

Textes applicables : Art. L231-2 ; D231-1-1 à D231-1-4 du code du sport.

POUR LES MINEURS :

- Une attestation remplace le certificat médical. Celle-ci doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative ;
- Sauf dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit.
- Le questionnaire complété n'a pas à être présenté, ni communiqué (secret médical). Il doit être conservé au sein de la sphère familiale.

POUR LES MAJEURS :

Pour les majeurs, demande d'un CACI (Certificat d'Absence de Contre-Indication) lors de la 1ère prise de licence ou à 18 ans et à partir de 30 ans tous les 5 ans (30. 35. 40 ...).

Dans l'intervalle, il sera demandé tous les ans de remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du QMA (Questionnaire Médical Annuel).

En cas de réponse positive, un CACI à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six (6) mois devra être produit.

Le demandeur devra avoir l'âge requis lors de la saison sportive pour laquelle il demande sa licence. (Exemple : avoir 30 ans au 31 août).

Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements;
- un certificat médical d'aptitude avec la mention apte à la pratique du judo en compétition;
- Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à diffuser leur photos (autorisation de droit à l'image signée);
- la cotisation au club;
- le bordereau de licence.

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement. L'adhésion au Judo Club ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant en défaut aux tatamis sera refusé.

A – DISCIPLINE

Les pratiquants doivent arriver suffisamment en avance pour être prêts à monter sur le tatami à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

. Il est strictement interdit de monter sur le tatami en l'absence du professeur et tant que le professeur n'a pas invité les judokas à y monter.

• **Article 1 :** Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et qui n'auront alors pas bénéficié de l'échauffement, pourront être refusés.

• **Article 2 :** Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

• **Article 3 :** Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant.

• **Article 4 :** Le pratiquant de judo s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si un arrêt de la pratique est envisagé/prévu, nous demandons d'en avertir l'enseignant.

• **Article 5 :** L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.

• **Article 6 :** Les spectateurs et Parents sont tolérés au dojo pendant les cours jusqu'aux vacances de la Toussaint (sauf autorisation de l'entraîneur, ex: événement du club) à condition de ne pas interagir avec son enfant ou l'enseignant pendant la durée de la séance.

• **Article 7 :** L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

• **Article 8 :** Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu temporairement ou définitivement du club sans remboursement.

• **Article 9 :** Le code moral du judo, à savoir : **Politesse, Courage, Sincérité, Honneur, Modestie, Respect, Contrôle de soi et Amitié**, doit être respecté pendant les cours mais aussi dans les vestiaires et en compétition.

• **Article 10 :** En cas de non respect du code moral ou perturbation du cours, le professeur peut prendre l'initiative d'exclure momentanément le judoka de la surface d'entraînement et avertira le bureau du club qui statuera sur les suites à donner.

• **Article 11 : engagement citoyen :** le club de judo est une association laïque. Les actions abusives de prosélytisme politique ou religieux y sont strictement interdites et peuvent entraîner une exclusion immédiate. Toute discrimination quelle qu'elle soit est strictement interdite.

B – SECURITE

L 'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres aliments ou boissons sur les tatamis ou aux abords immédiats.

Seule une gourde d'eau est autorisée pour s'hydrater lors des séances.

• **Article 1 :** En cas d'accident, secours, un responsable légal et un membre du bureau seront prévenus.

• **Article 2 :** L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeur.

• **Article 3 :** En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka licencié à l'association ayant au moins la ceinture noire. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo.

• **Article 4 :** Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours, s'assurer de la présence de l'enseignant, et prendre connaissance des diverses informations.

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur;
- dans les couloirs et vestiaires du dojo (prise en charge du club uniquement dans le dojo);
- après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo.

• **Article 5 :** Les parents doivent reprendre leur enfant à la salle de judo. Le club est responsable des enfants pendant la durée du cours uniquement.

• **Article 6 :** Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ait pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.

C – COMPETITIONS

Les modalités de participation aux compétitions et stages sont communiquées par le club.

Les déplacements peuvent être organisés par les parents bénévoles et les membres du bureau avec un planning établi.

- **Article 1 :** L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.
- **Article 2 :** Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.
- **Article 3 :** En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.
- **Article 4 :** Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise à l'enseignant.
- **Article 5 :** Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

D - HYGIENE

Le pratiquant ne peut accéder sur le tatami qu'en judogi (kimono) avec sa ceinture de la couleur de son grade (dans le cas où il aurait oublié sa ceinture, une blanche lui sera prêtée pour la séance). Seul le port du tee-shirt (blanc) sous le kimono est autorisé pour les filles (ainsi que short fin ou legging fin sous le pantalon de kimono). Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé au pratiquant de se changer dans les vestiaires.

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,***
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,***
- maintenir propres les abords des tatamis,***
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,***
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis (enseignant, parents, accompagnateurs, judokas).***

• **Article 1 :** Les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en judogi. Ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer.

• **Article 2 :** L'enseignant devra vérifier la propreté des élèves. Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :

- Avoir son judogi propre.
- Avoir le corps propre, les ongles coupés et courts, enlever tout objet métallique (bijoux, montre, bague, boucles d'oreilles, bracelets, piercing).
- Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zooris, tongs, chaussons) afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.
- Il est strictement interdit de se déplacer dans les sanitaires pieds nus.
- Pour le Taïso et le baby judo : prévoir seulement une tenue sportive (jogging (ou bas de kimono), tee shirt...)
- Monter sur le tatami pieds nus.
- La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants, qui devra alors apporter ses propres affaires de toilettes.

• **Article 3 :** L'enseignant doit respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.

• **Article 4 :** Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.

L'attitude au dojo

L'HYGIÈNE C'EST LE RESPECT DE
L'AUTRE ET DE L'ENVIRONNEMENT



Se laver.

Après chaque cours, prends une douche dans les vestiaires ou dès que tu rentres à la maison.



Utilise tes propres affaires de toilette.

Judogi propre.

Après chaque cours, pense à sortir ton judogi du sac pour l'aérer. Veille à ce qu'il soit toujours propre.



Pour aller du vestiaire au dojo, utilise des sandalettes ou des zooris.



Ne jette rien sur le tapis et mets tes débris dans les poubelles pour avoir des vestiaires et un dojo propres.



Penses-y aussi sur le lieu de compétition !



Ongles nets.

Veille à toujours avoir les ongles des pieds et des mains propres et courts.



Si tu as une plaie, soigne la et protège la. Si tu as des rougeurs ou des démangeaisons, préviens tes parents.



www.ffjudo.com

Partenaire Officiel de la FFJDA



E - Tarifs et autres transactions financières

• **Article 1** : Le tarif est évolutif en fonction du nombre de cours et du type d'encadrement (salarié ou bénévole) et des évolutions des budgets du club (achat des licences pour les adhérents, coût salarial, assurance,...) et peut être revu chaque année lors de l'assemblée générale. Il est ensuite communiqué par compte rendu de l'AG et sur le site internet du club

• **Article 2** : le coût de l'adhésion comprend l'achat d'une licence auprès de la FFJDA à hauteur du coût en vigueur par la fédération française de judo

• **Article 3** : des réductions s'appliquent pour les inscriptions multiples (tarifs dégressifs) pour les fratries par exemple et le paiement en plusieurs fois peut être mis en place.

• **Article 4** : l'acquisition d'un nouveau passeport passe par le club et fait l'objet d'un coût supplémentaire à hauteur du coût en vigueur par la fédération française de judo.

• **Article 5** : le club s'autorise à inviter ponctuellement et gratuitement des personnes d'autres clubs , sur présentation d'une licence.

• **Article 6** : le club ne fait pas d'avance sur les achats sur la boutique du club

F-Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Examens de passage de grade

Article 1 : Les examens de passage de grade se déroulent habituellement au mois de mai et juin. Le contenu de l'examen est communiqué à l'avance au judoka et correspond au programme étudié durant l'année. Il est de la responsabilité du judoka d'être présent lors des séances consacrées aux examens de passage de grade.

Article 2 : Un judoka trop souvent absent durant l'année ou arrivé tard dans la saison ou dont les professeurs jugent le niveau trop faible ne sera pas autorisé à passer l'examen.

Article 3 : La décision de l'examineur sur le résultat de l'examen de passage de grade est sans appel. En cas d'échec, les raisons de cet échec sont expliquées au judoka.

G-Droit à l'image

Une autorisation parentale pour le droit à l'image est disponible sur le site internet. En cas de non réponse, le club considère être en droit de prendre les judokas en photos.

En outre, toute photo (selfie y compris) est interdite dans les vestiaires.

L'utilisation du téléphone portable lors des séances que ce soit pour l'enseignant ou les judokas est strictement interdit sauf cas d'extrême urgence ou raisons professionnelles.

H-Information et communication

Article 1 : Les adhérents doivent fournir une adresse mail valide utilisée pour communiquer de l'information sur les entraînements, les compétitions et la vie du club. L'adresse email n'est communiquée à aucun tiers extérieur hormis la FFJDA.

Article 2 : Le site Internet de Judo club sabolien fournit régulièrement de l'information sur le club, les entraînements et les compétitions. Il est demandé aux adhérents de consulter régulièrement ce site Internet. Des groupes WhatsApp et une page Facebook sont également utilisés pour la communication ainsi que spond.

Le Judo, c'est aussi un apprentissage de la vie !

Signature des représentants légaux :

Signature du judoka majeur ou mineur :